

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 64 (1984)  
**Heft:** 4

**Vorwort:** Éditorial : des milliards endormis  
**Autor:** Ulmann, Gérard

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DES MILLIARDS ENDORMIS

*En Suisse, la loi sur la prévoyance professionnelle qui rend obligatoire les caisses de retraite à l'échelle des entreprises est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1985.*

*De son côté, l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est fondée sur le système de la répartition, en clair les rentes des retraités sont payées par les cotisations de la population active. Du point de vue économique, il ne s'agit donc pas d'une véritable épargne.*

*Dans la nouvelle loi, par contre, les assurés financent eux-mêmes la rente qui leur sera versée à l'âge de la retraite. Prix à payer : jusqu'à 12 % du salaire brut pendant quarante ans, à la charge pour moitié du salarié, pour moitié de l'employeur. C'est le système de la capitalisation des primes. Contrairement à l'AVS, il s'agit bien ici d'une épargne authentique.*

*En 1982, les caisses de retraite, facultatives à ce moment-là, détenaient la somme énorme de 117 milliards de francs suisses. La loi les rendant obligatoires, à l'horizon de l'an 2000 leur fortune dépassera 500 milliards.*

*Or ce « magot » fabuleux était réparti en 1982 entre un tiers d'obligations, un quart de créances contre employeurs, un cinquième dans l'immobilier et 10 % en placements hypothécaires. Investissement productif, capital risque : zéro.*

*Cependant, seule la croissance économique permettra de rétrocéder au rentier ce qui lui revient, sans appauvrir ceux qui produisent.*

*La croissance a besoin d'investissement et l'investissement c'est l'épargne individuelle.*

*Mais voilà que celle-ci, plus que jamais nécessaire, est menacée par l'épargne forcée. En effet, protégé par l'AVS et sa caisse de retraite, le Suisse fournira-t-il le même effort qu'auparavant ?*

*Les autorités, qui gèrent la plus grande partie de ces fonds, devront à l'avenir pour éviter la raréfaction de capital risque, faire preuve d'un esprit d'entreprendre, ce qui n'est guère leur vertu principale et ce à quoi le peuple ne les a d'ailleurs pas destinées.*

Gérard ULMANN